

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. DEGLISE, M. BORG à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 25_09_060_1T6

OBJET : Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur BALSAMO, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Trésor Public – Service de Gestion Comptable de Vienne - a transmis en mairie un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Cet état correspond à d'anciens titres émis par la commune depuis 2013 dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par la Trésorerie en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par la Trésorerie lorsqu'elle démontre que les relances, mises en demeure, oppositions à tiers détenteurs et poursuites effectuées par voie d'huissiers de justice sont restées infructueuses et n'ont pu permettre ce recouvrement.

L'irrécouvrabilité des sommes présentées étant avérée, plus aucune poursuite ne pouvant être envisagée, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Il est à préciser qu'une reprise sur créances irrécouvrables reste toujours possible en cas d'évolution de la solvabilité des débiteurs.

Le total de l'état présenté s'élève à 9645,30 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1617-5,

Vu le budget primitif 2023,

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces admissions en non-valeur pour un montant global de 9645,30 €
- **PRECISE** que ces montants sont prévus au budget primitif 2023 sur le chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 octobre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

